

CONVENTION DE COLLECTE DE VEGETAUX EN BIG BAG ANNEE 2024

Exemplaire à retourner à :

LE GRAND OUEST TOULOUSAIN - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Service Végétaux

10, rue François Arago

31 830 PLAISANCE DU TOUCH

Ou par email : vegetaux@grandouesttoulousain.fr

Entre

Le Grand Ouest Toulousain – Communauté De Communes représenté par son Président,
Dénommé ci-après « la Communauté de Communes »,

D'une part,

ET

Nom, Prénom :

Demeurant (adresse d'intervention) :

Commune :

Numéro de téléphone :

Courriel :

Dénommé ci-après « l'utilisateur »

D'autre part.

PREAMBULE

La réduction des déchets produits sur le territoire est un objectif important, écologique et réglementaire.

Pour permettre aux usagers de contribuer à l'atteinte de cet objectif, la Communauté de Communes propose des accompagnements et solutions, notamment pour la gestion de proximité des végétaux, par la pratique du compostage, du broyage ou du paillage, et par la mise en œuvre de collectes ponctuelles ou régulières, soumises à conditions tarifaires.

Ces services permettent également :

- De lutter contre le brûlage des végétaux qui est interdit par l'article 84 du règlement sanitaire départemental. La circulaire du 18 novembre 2011 rappelle cette interdiction pour chaque département.
- De lutter contre le risque incendie associé au brûlage.
- De concourir à une meilleure qualité de l'air, cet air étant dégradé par le brûlage illégal des végétaux à l'air libre.
- De concourir à la valorisation organique du broyat de bois pour le compostage, le paillage ou d'autres usages au jardin. La loi du 17 août 2015 a interdit l'utilisation de produits phytosanitaires pour les jardiniers amateurs depuis le 1er janvier 2019.

1- OBJET DE LA CONVENTION

Le service de collecte en big bag proposé par la communauté de communes est réservé aux usagers particuliers résidant sur le territoire.

Les professionnels, les associations et autres collectivités ne peuvent avoir accès à ce service.

Le service proposé consiste à assurer la collecte en big-bags des ressources végétales issues du jardin, tonte de pelouse, feuilles et petits branchages, du domicile de l'utilisateur.

Ce service est assuré par un agent de la communauté de communes. Il est effectué à l'aide d'un camion benne équipé d'une grue.

Cette convention annuelle est unique et valable pour chaque intervention demandée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours. Le nombre d'interventions peut s'élever à quatre occurrences (dépendant de votre adhésion ou pas à la collecte des végétaux en porte à porte). Chaque intervention fait l'objet d'une facturation et d'un règlement de la part de l'usager.

2- MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Afin d'assurer les bonnes conditions de déroulement de l'intervention, de la prise de rendez-vous jusqu'à l'opération de collecte, l'usager renseigne les éléments d'information ci-dessous :

Nom Prénom :

Adresse d'intervention :

Commune :

- Bénéficie de la collecte des végétaux en porte à porte pour l'année en cours :

OUI

NON

L'usager certifie détenir une assurance responsabilité civile, pour couvrir sa responsabilité en cas de dommage matériels et physiques.

Conditions générales d'accès au service :

- **Si vous bénéficiez** du service de collecte des végétaux en bac, au porte-à-porte : accès à deux collectes maximum par an (avant le 1^{er} avril et/ou après le 30 octobre de l'année en cours).
- **Si vous ne bénéficiez pas** du service de collecte des végétaux en bac, au porte-à-porte : accès à quatre collectes maximum par an, toute l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- L'intervention a lieu sur une date convenue avec l'habitant, définie lors de l'appel du service en charge de l'intervention ;
- L'intervention a lieu seulement de 9h00 et 16h00 ;
- L'intervention est réalisée à l'aide d'un véhicule poids lourd équipé d'une grue télescopique ;
- En cas d'empêchement, l'usager devra prévenir le service par tout moyen de communication approprié 24h avant la date prévue de l'intervention, le non-respect de ce délai pourra entraîner la facturation de la prestation ;
- En cas de conditions météorologiques défavorables tels que des orages, des vents violents, de fortes précipitations, la présence de neige/verglas, des températures caniculaires ou négatives (alerte météo-france orange/rouge), le service pourra reporter l'intervention chez l'usager à une date ultérieure convenue avec lui pour limiter tout risque ;
- Ce service a lieu en présence de l'usager (personne majeure) ou d'une personne majeure représentant l'habitant ;
- En cas de panne non réparable lors de l'intervention, celle-ci pourra être reportée en attendant de convenir d'une nouvelle date avec l'usager. En cas de panne réparable sur place, l'intervention se déroulera comme prévu.

Végétaux acceptés : **Tonte, feuilles, paille, petits branchages n'excédants pas 50 cm de long.**

Refusés : planches ou morceaux de bois, tailles de Rosacées, tailles d'épineux, pyracanthas, mottes de terre, cailloux, piquets, troncs et souches, toutes tailles dépassants les 50 cm de longueur. L'usager devra veiller à ne pas mettre de matières risquant de déchirer le big-bag.

Accès et sécurité :

Autorisation d'intervention (cas particuliers) : lors de l'intervention à son domicile, l'usager autorise l'agent à pénétrer ou empiéter sur son domaine privé avec un véhicule de plus de 3,5 tonnes.

Accès au big-bag : le big-bag doit être accessible depuis la voie où stationne le véhicule d'intervention, il doit être présenté sur le trottoir s'il y a possibilité ou à moins de 4 mètres du stationnement.

Sécurisation du site d'intervention : l'espace d'intervention doit permettre le positionnement du véhicule grue, dans des conditions correctes de sécurité et de stabilité. Le sol doit être plat et stable. Aussi, l'usager, ou toute autre personne, ne doit pas circuler dans cet espace de travail lors de l'opération. Les animaux présents devront être tenus à l'écart de l'espace de travail. L'agent peut refuser l'intervention s'il estime que les conditions de sécurité minimales et les exigences d'accès ne sont pas réunies et optimales. En cas de doute sur l'accessibilité, l'usager pourra envoyer une photo du lieu de l'intervention pour validation par les agents.

L'agent de la communauté de communes est formé à l'utilisation de la grue télescopique avec télécommande.

3- TARIF ET REGLEMENT

L'intervention est facturée 10 euros pour un big bag collecté. Ce forfait comprend le dépôt du big-bag au domicile de l'usager, le déplacement et l'enlèvement.

En cas de désistement sur place de l'usager à l'arrivée de l'agent ou si la collecte ne s'effectue pas, quelle qu'en soit les raisons ne dépendant pas de notre service (absence de l'usager, pas de big bag présenté...), le forfait d'intervention de 10 euros TTC/big bag sera dû.

La présente convention signée des deux parties est valable pour la durée de l'année civile en cours. Le règlement sera effectué au moment de l'intervention, directement auprès de l'agent en charge de l'opération. Il peut être effectué selon les modalités suivantes :

- Chèque à l'ordre du Trésor Public
- Espèces (prévoir l'appoint)

Un justificatif de paiement sera remis en main propre lors du règlement en fin d'intervention.

En cas de non-règlement de l'intervention sous 10 jours, la collectivité se réserve le droit de refuser toute intervention ultérieure.

4- REGLEMENT DES LITIGES

La Communauté de Communes ne saurait être tenue responsable des dégradations que pourraient générer le déplacement du véhicule sur le sol. L'usager s'engage à avoir souscrit à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances, une police couvrant sa responsabilité civile en cas de dommages (corporels, matériels...).

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le différend sera porté devant les juridictions compétentes en la matière.

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

L'usager déclare avoir pris connaissance des conditions de l'intervention et les acceptent sans aucune exception ni réserve.

Fait en un exemplaire (une copie sera adressée à l'usager sur demande),
à, le

La Communauté de Communes,

L'usager,



Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées en dehors du service « environnement ». Conformément aux articles 39 et suivants la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Communauté de Communes.